

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_4503 _CC

ARRÊTÉ PERMANENT

CREATION DE 31 PLACES DE STATIONNEMENT REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR TROTTOIR

POSE DE POTELETS ANTI STATIONNEMENT DEPLACEMENT DE LA TRAVERSEE PIETONNE SUPPRESSION D'ILOTS CENTRAUX REALISATION D'UN SURBAISSE DE TROTTOIR REALISATION D'UN SAS VELO DEVANT LES FEUX TRICOLORES LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

RUE SURCOUF (ENTRE LA RUE DE STE ANNE ET LA RUE ARAGO)

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022 n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande du service Voirie et Eclairage Public en date du 08.12.2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er - RUE SURCOUF, ENTRE LA RUE DE SAINTE ANNE ET LA RUE ARAGO

- Création de 31 places de stationnement,
- Réalisation d'une piste cyclable sur trottoir depuis le n° 5 jusqu'au n° 259 avec un « cédez le passage » en sortie de piste sur chaussée devant le n° 259,
- Pose de potelets anti stationnement entre le n° 31 et le n° 5,
- Déplacement de la traversée piétonne située devant le n° 31 au droit du n° 33,
- Suppression de tous les îlots centraux situés dans ce tronçon,
- Réalisation d'un surbaissé de trottoir devant le nº 218,
- Réalisation d'un sas vélo devant les feux tricolores au nº 249.

La limitation de vitesse sera de 30 km/h.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'article 1^{er} prendront effet à la fin des travaux.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service signalisation de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin – 50100 Cherbourg-en-Cotentin et l'entreprise en charge des travaux, responsables des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint, Pierre-François LEJEUNE